



Bernin, le 30 avril 2026

INFORMATION SUR L'INDEMNITE DE PRISE DE FONCTIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, Soitec (ci-après la « **Société** ») rend publics les éléments de rémunération attribués à Laurent Rémont, Directeur Général à compter du 1^{er} avril 2026, au titre de son indemnité de prise de fonctions.

Cette attribution s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Directeur Général 2026-2027 et a été réalisée conformément aux décisions du Conseil d'administration du 8 janvier 2026 et à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 (20^{ème} résolution).

Il est précisé que l'attribution de ces actions reste subordonnée à l'approbation de la politique de rémunération du Directeur Général 2026-2027 par l'Assemblée Générale des Actionnaires prévue le 29 juillet 2026.

Plan Onyx 2028 - Attribution gratuite de 8 012 actions de performance à Laurent Rémont

Le 20 avril 2026, le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil a constaté que Laurent Rémont a bénéficié d'une attribution gratuite de 8 012 actions de performance le 1^{er} avril 2026, représentant 0,02 % du capital social de Soitec et correspondant à 85 % de sa rémunération fixe au moment de l'attribution.

Cette attribution gratuite d'actions de performance est soumise aux conditions du plan d'attribution gratuite d'actions de performance Onyx 2028.

L'acquisition définitive de ces actions est soumise à une période d'acquisition de trois ans, du 1^{er} avril 2026 au 1^{er} août 2028 (inclus).

La condition de présence sera appréciée *au prorata* durant les trois années d'acquisition, un tiers de chaque attribution sera soumis à sa présence effective pendant la totalité de l'année d'acquisition correspondante.

L'acquisition définitive de ces actions est également soumise à l'atteinte, sur constatation du Conseil d'administration, des conditions de performance suivantes :

Poids	Indicateur de performance	Période / Référence
25%	Chiffre d'affaires	CA cumulé (exercices 2025-2026 à 2027-2028)
20%	EBIT courant	EBIT courant cumulé / CA cumulé (exercices 2025-2026 à 2027-2028)
30%	TSR (<i>Total Shareholder Return</i>)	Performance du titre Soitec vs médiane du <i>Stoxx Europe TMI Semiconductors</i> entre la date d'attribution et la date de publication des comptes consolidés du Groupe portant sur l'exercice 2027-2028 Cet objectif de performance ne sera atteint que si le TSR de l'action Soitec est au moins égal à cette médiane.
5%	ESG : Évolution de l'empreinte carbone sur les scopes 1 et 2	Appréciation de l'objectif au terme de l'exercice fiscal 2027-2028
5%	ESG : Réduction des prélèvements d'eau (l/cm ²)	Appréciation de l'objectif au terme de l'exercice fiscal 2027-2028
5%	ESG : Proportion de femmes au sein de l'encadrement supérieur du Groupe (catégorie professionnelle supérieure ou égale à 150)	Appréciation de l'objectif au terme de l'exercice fiscal 2027-2028
5%	ESG : Proportion de femmes dans l'ensemble des effectifs du Groupe (contrats à durée indéterminée, contrats à durée déterminée et apprentis)	Appréciation de l'objectif au terme de l'exercice fiscal 2027-2028
5%	ESG : Réalisation de modules de formation au Code de conduite et à la cybersécurité	Appréciation de l'objectif au terme de l'exercice fiscal 2027-2028

Le règlement du Plan Onyx 28 ne prévoit pas de période de conservation mais Laurent Rémont devra, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du 8 janvier 2026, conserver sous la forme nominative, pendant toute la durée de son mandat, un nombre d'actions correspondant à 10 % de sa rémunération annuelle fixe, calculé sur la valeur des actions à leur date d'acquisition.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, Laurent Rémont a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de risque sur les actions de performance qui lui ont été attribuées.
